

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 702

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Thillaye

-----

**ARTICLE 18**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 801-1 du code de la sécurité intérieure, est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Le recours aux techniques mentionnées au présent livre doit constituer le seul moyen de recueillir les renseignements recherchés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de compléter l'article L. 801-1 du code de la sécurité intérieure pour clarifier que le recours aux techniques de renseignement doit respecter le principe de subsidiarité, c'est-à-dire constituer le seul moyen de recueillir les renseignements recherchés.